

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 1ER AOUT 2024

Le 1<sup>er</sup> aout 2024 à 18h30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Madame Murielle GARRIGOU.

**PRÉSENTS** : MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, MME MEYER, MME BAHOUGNE, M. ROBERT, M. BIDOUZE, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, administrateurs formant la majorité des membres en exercices, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

**ABSENTS REPRESENTÉS** : M. GUIRAUD qui a donné procuration à M. ROBERT  
MME ROHEL qui a donné procuration à Mme GARRIGOU  
MME BASQUE qui a donné procuration à M LE BREDONCHEL  
MME NEOLIER qui a donné procuration MME BOURSEAU  
MME LANNELUC qui a donné procuration M. BIDOUZE

**ABSENTES** : MME BOUDEAU, MME SANS.

Après s'être assurée du quorum Mme GARRIGOU fait procéder à la désignation du secrétaire de séance. M. LE BREDONCHEL est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 8**

**NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 13**

**DATE DE LA CONVOCATION : 23 juillet 2024**

**DATE DE L'AFFICHAGE : 7 aout 2024**

★★★★★★

**RAPPORTEUR** : Madame Murielle GARRIGOU

**N° 040-24- OBJET** : Renouvellement de la Convention avec AND-SC2S, période 2024-2025

La vice-présidente rappelle que dans sa séance du 31 mars 2022, le Conseil d'Administration a décidé d'accepter le principe du dispositif du service civique avec l'association AND-SC2S. Elle précise que dans sa séance du 21 février 2023, afin de mettre en place, le président a été autorisé à signer la convention 2023-2024.

Il convient donc de renouveler la convention pour la période 2024-2025, dans les mêmes conditions

Pour rappel, la mission du binôme consistera à rompre l'isolement et la solitude des personnes âgées, accompagner au mieux-vieillir et veiller au bien-être des personnes âgées et créer du lien en favorisant les échanges.

L'association s'engage à verser directement aux binômes la prestation de subsistance due par le CCAS, d'un montant mensuel de 114.83 € par volontaire, dont 50% sera pris en charge par Service Civique Solidarité Séniors. A la fin de la mission, le CCAS s'engage à rembourser à AND-SC2S la somme des prestations de subsistance due.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,**

**DECIDE À L'UNANIMITÉ**

↳ **D'autoriser** le Président à signer à la convention avec AND-SC2S

↳ **D'accepter** le versement de la somme des prestations de subsistance due

↳ **D'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente convention,

↳ **Les crédits nécessaires** seront inscrits au Budget Primitif 2024.

A Lesparre-Médoc, 5 aout 2024

**Pour Copie conforme,**  
**La Vice-Présidente du CCAS,**

**Murielle GARRIGOU**